

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves POSTEC ;
- ✓ Madame Sophie GUILLERM qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Taux des taxes locales 2023
2. Tarifs communaux 2023
3. Affectation des résultats 2022
4. Création du budget annexe « Lotissement du Prajou kaer »
5. Budgets primitifs 2023
6. BP ACM Lam'pôle Loisirs : Subvention d'équilibre 2022
7. Forfait de participation des communes pour les enfants scolarisés à Lampaul-Guimiliau
8. Demande de subvention à l'État dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » et à la Caisse d'Allocations Familiales pour le dossier de rénovation/extension de l'ALSH
9. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de matériels zéro-phytosanitaires
10. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au Département pour des travaux de restauration de l'église Notre-Dame
11. Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du pacte Finistère 2030 pour 2023
12. Attribution d'une subvention à l'association « Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie »
13. Mise en place d'une « Pierre levée de Mon Tro Breizh »
14. Modification du tableau des emplois
15. Contrat d'engagement éducatif pour les agents contractuels de Lam'pôle Loisirs
16. Cession des parcelles cadastrées section AD n°479 et 481 – Rue du coteau
17. Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique – ex-abattoir Gad
18. Convention SDEF – Rénovation d'une armoire d'éclairage public au lieu-dit Moulin du Can
19. Motion de soutien pour la défense du Centre Hospitalier de Landerneau
20. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
21. Questions diverses

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023.**

### **2. TAUX DES TAXES LOCALES 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. La commune retrouve en 2023 la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La commission « Finances » réunie le 8 mars 2023 propose d'augmenter les taux pour 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Stéphanie CADALEN, Sophie NEDELEC et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR) et 1 abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) décide de fixer les taux suivants pour 2023 :**

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.88 %	34.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.40 %	28.18 %
Taxe d'habitation	10.97 %	11.71 %

### 3. TARIFS COMMUNAUX 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Conformément à la commission « Finances » du 8 mars 2023, Monsieur Daniel LE BEUVANT propose de modifier les tarifs suivants :

Restaurant scolaire : + 0.25 € soit :

- ✓ Élève Lampaulais : 4.60 € (4.50 € à partir du 3ème enfant)
- ✓ Élève non Lampaulais : 4.70 € (4.60 € à partir du 3ème enfant)
- ✓ Adultes : 6.15 €
- ✓ Inscription tardive : 5.15 €
- ✓ Repas ALSH : 3.80 € pour les Q1 et 4.30 € pour les autres.

*Monsieur Daniel LE BEUVANT explique la société API a des grosses difficultés à assurer l'approvisionnement en bio. Nous avons réfléchi à enlever l'entrée dans les menus mais ce n'est pas possible, il faut que les enfants aient suffisamment de quantité. Jusqu'à présent la commune prenait déjà à sa charge 9 000 € par an. Avec l'augmentation proposée, la commune prendrait 12 000 € au total. Cela revient à une augmentation d'1 € par enfant et par semaine.*

*Madame Sophie NEDELEC estime que cela fait beaucoup d'augmentations en quelques mois.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT réponse qu'au regard de l'inflation et de la conjoncture actuelle, on comprend les augmentations. Ce n'est pas de gaieté de cœur. Il rappelle aussi que la situation financière de la commune n'est plus celle d'il y a 6 ans avec une perte de 450 000 € de recettes par an.*

Garderie périscolaire :

- ✓ Augmentation du forfait à la présence de 0.30 € soit 1 €
- ✓ Augmentation du forfait par ¼ d'heure après 18h30 de 1 € soit 4 €

ALSH : + 0.50 € soit :

	LAMPAULAIS	EXTERIEURS
--	------------	------------

QUOTIENT FAMILIAL	Q1	Q2	Q3/MSA	Q4	
Tarif ½ journée	4.50 €	5.50 €	6.50 €	8.50 €	9.50 €
Tarif journée	4.70 €	7.50 €	10.50 €	11.20 €	13.20 €

**Le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de passage à 15 % de produits biologiques servis au restaurant scolaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Stéphanie CADALEN, Sophie NEDELEC, Gisèle DETOISIEN et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR) valide la modification des tarifs communaux 2023 à compter du 1er avril 2023.**

#### 4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal les résultats de clôture des comptes administratifs 2022 de la commune, du service des eaux et du lotissement Le Pors.

Il propose ensuite au Conseil municipal, conformément aux orientations de la commission finances du 8 mars 2023, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2023 de la manière suivante :

##### **Affectation des résultats de l'exercice 2022 :**

###### **Budget principal :**

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 513 423.45 € et un déficit d'investissement de 81 919.72 € pour l'exercice 2022,

###### Fonctionnement :

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 663 423.45 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 150 000,00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 513 423,45 € en 1068

###### Investissement :

- Soit un résultat de clôture de 2022 de – 118 162.97 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 118 162.97 € en D001

##### **Budget Service des eaux :**

Considérant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 22 914.06 € et un déficit d'investissement de 88 231.24 € pour l'exercice 2022,

###### Fonctionnement :

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 445 712.46 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 400 581.82 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 45 130.64 € en 1068

###### Investissement :

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de – 45 130.64 €
- Résultat d'investissement à affecter : 45 130.64 € en D001

##### **Budget du lotissement « Le Pors »**

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9 895.64 € et un excédent d'investissement de 39 965.46 € pour l'exercice 2022,

###### Fonctionnement :

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 43 656.88 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 43 656.88 € en R002

###### Investissement :

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de – 96 363.77 €

- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 96 363.77 € en D001

#### Budget ACM « Lam'pôle Loisirs »

Considérant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 81 289.17 € pour l'exercice 2022,

- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 81 289.17 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 81 289.17 € en D002

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 4 abstentions (Mesdames Stéphanie CADALEN, Sophie NEDELEC, et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR), décide d'affecter les résultats 2022 sur les budgets primitifs 2023 comme indiqué ci-dessus.

### 5. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRAJOU KAER

Monsieur le Maire présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement du « Prajou Kaer », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 8 mars 2023 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 199 560.00 € conformément aux chapitres suivants :

*En dépenses*

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	199 560.00 €
--	--------------

*En recettes*

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	199 560.00 €
---	--------------

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 235 000.00 € conformément aux chapitres suivants :

*En dépenses*

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	199 560.00 €
---	--------------

*En recettes*

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	199 560.00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif « Lotissement du Prajou Kaer » 2023.

### 6. BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 8 mars 2023 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 2 268 589 .00 € conformément aux chapitres suivants :

*En dépenses*

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	653 900.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	919 600.00 €
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	1 000.00 €
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)	40 000.00 €

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	170 892.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	17 351.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	416 846.00 €
Chapitre 66 (Charges financières)	41 000.00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	7 500.00 €
Chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions)	500.00 €

*En recettes*

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)	150 000.00 €
Chapitre 013 (Atténuations de charges)	18 500.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	294 860.00 €
Chapitre 73 (Produits issus de la fiscalité)	1 604 577.00 €
Chapitre 74 (Subventions d'exploitations)	149 652.00 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	17 000.00 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	34 000.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2021 s'équilibrent à 1 304 430.00 € conformément aux chapitres suivants :

*En dépenses*

	RAR 2022	
Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté)		118 163.00 €
Chapitre 020 (Dépenses imprévues)		20 000.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)		149 000.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)	1 650.00 €	98 350.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)	22 000.00 €	44 749.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	16 000.00 €	227 250.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)		300 000.00 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)		307 268.00 €

*En recettes*

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)	170 892.00 €
Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections)	196 910.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)	574 423.00 €
Chapitre 13 (Subventions d'investissement)	62 205.00 €

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	300 000.00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Madame Stéphanie CADALEN) et 3 abstentions (Mesdames Sophie NEDELEC et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR), décide d'adopter le budget primitif principal 2023.

## 7. BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DES EAUX

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du service des eaux, budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 8 mars 2023 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 437 285.00 € conformément aux chapitres suivants :

### En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	10 000.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	6 000.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	362 508.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	58 777.00 €

### En recettes

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)	400 581.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	8 691.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	28 000.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	13.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 466 415.00 € conformément aux chapitres suivants :

### En dépenses

	RAR 2022	
Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)		45 131.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		8 691.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	150 000.00 €	262 593.00 €

### En recettes

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)	362 508.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	58 777.00 €
Chapitre 10 (apport, dotations et réserves)	45 130.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN), décide d'adopter le budget primitif « Service des eaux » 2023.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2023 – ACM LAM'PÔLE LOISIRS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de l'ACM Lam'pôle Loisirs, budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 8 mars 2023 pour fixer ces orientations budgétaires.

En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 300 290.00 € conformément aux chapitres suivants :

### En dépenses

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	81 290.00 €
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	49 000.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	170 000.00 €

### En recettes

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	52 000.00 €
Chapitre 74 (Dotations et participations)	248 290.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Stéphanie CADALEN, Gisèle DETOISIEN, Sophie NEDELEC et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR), décide d'adopter le budget primitif « ACM Lam'pôle Loisirs » 2023.

## 9. BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT DU PORS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Le Pors », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 8 mars 2023 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 241 364.00 € conformément aux chapitres suivants :

### En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	145 000.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	96 364.00 €

### En recettes

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	43 656.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	127 708.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	70 000.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 s'équilibrent à 224 072.00 € conformément aux chapitres suivants :

### En dépenses

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	96 364.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	127 708.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	96 364.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	127 708.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif « Lotissement du Pors » 2023.**

#### 10. BP ACM – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il convient, chaque année, d'équilibrer le budget annexe consacré à l'ALSH par le biais d'une subvention du budget principal. Cette subvention permet d'éviter le cumul de déficits annuels au fur et à mesure des exercices budgétaires.

Cette subvention devra être votée tous les ans en fin d'exercice sur un montant provisoire et estimatif et sera ajustée à chaque début d'année par un mandat de rattachement. Pour l'exercice 2022, il est proposé de voter la subvention d'équilibre totale sur le budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (Madame Stéphanie CADALEN) et 3 abstentions (Mesdames Sophie NEDELEC et Sophie GUILLERM par procuration et Monsieur Pierrick MARCHADOUR), décide de verser une subvention d'équilibre de 81 289.17 € du budget principal vers le budget annexe ACM Lam'pôle Loisirs.**

#### 11. FORFAIT SCOLAIRE 2023

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation à demander aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école publique Éric Tabarly à Lampaul-Guimiliau.

Les communes concernées pour l'année scolaire 2022-2023 sont Plouneventer, Landivisiau, Brest, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Loc-Eguiner, Guimiliau, Bodilis, Commana et Coat-Méal  
Le forfait 2021-2022 était de 700 € par élève.

La commission « Finances » réunie le 8 mars 2023 propose de fixer ce forfait à 800.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation 2022-2023 à 800 € par élève domicilié à l'extérieur de la commune et scolarisé à l'école publique Éric Tabarly.**

#### 12. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DSIL ET À LA CAF POUR LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH

La commune de Lampaul-Guimiliau a le projet de rénovation et d'extension du centre de loisirs. Le montant estimatif total du projet est de 1 300 000 € HT. La commune a déjà obtenu une subvention d'un montant de 100 000.00 € dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030.

Coût prévisionnel des travaux HT : 1 075 000.00 €

Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre HT : 120 000.00 €

Frais divers (études, diagnostic, levé topo, etc) HT : 30 000 €

Marge pour imprévus HT : 75 000.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 500 000 € soit 38 % du projet HT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 300 000 € soit 23 % du projet HT.

### 13. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ZÉRO-PHYTOSANITAIRES

La commune a le projet d'acquérir du matériel pour le désherbage des espaces publics. Le projet se chiffre à 4 375.00 € HT pour l'achat d'une désherbeur et d'une sarcleuse.

*Monsieur Joël PICHON explique que ce matériel sera surtout utilisé pour nettoyer le cimetière et pour diminuer le temps passé par les agents communaux. Nous avons été voir un cimetière dont les allées ont été enherbées. Ils ont des problèmes l'été car il y a beaucoup de mauvaises herbes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de la Région pour l'acquisition de matériels de désherbage à hauteur de 50 % du montant de celui-ci soit 2 187.50 €.

### 14. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC, À LA RÉGION ET AU DÉPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

La commune de Lampaul-Guimiliau a le projet d'effectuer des travaux de restauration sur l'église Notre-Dame. Le montant estimatif total du projet est de 34 475.26 € HT décomposé comme suit :

- Dépose et repose du coq et remplacement du paratonnerre ;
- Travaux de couverture et de gestion des eaux de pluie ;
- Travaux de maçonnerie (dégarnissage des joints, rejointoiement et dévégétalisation).
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 50 % des dépenses HT auprès des services de la DRAC soit 17 237.63 € ;
- 20 % des dépenses HT auprès du Département soit 6 895.05 € ;
- 10 % des dépenses HT auprès de la Région soit 3 447.50 €.

### 15. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 1 DU PACTE FINISTÈRE 2030

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments publics, la commune de Lampaul-Guimiliau souhaite rénover la toiture du boulodrome. Ce bâtiment présente de graves signes d'usure en particulier au niveau de sa toiture.

Le montant estimatif des travaux est de 35 000.00 € HT. La commune de Lampaul-Guimiliau a fait une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
CD29 – PACTE FINISTÈRE 2030	80 %	28 000.00 €
COMMUNE	20 %	7 000.00 €

*Monsieur Joël PICHON précise qu'il y a actuellement des grosses fuites d'eau dans le boulodrome, c'est pourquoi ce projet devra être fait rapidement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **De valider le projet ;**
- ✓ **De valider les modalités de financement ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette demande.**

## 16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPREV

Madame Nadège BOURMAUD, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée la demande de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie » pour le versement d'une subvention.

L'association sera présente sur la commune en juillet et août en mettant à disposition deux guides professionnels qui seront chargés de faire découvrir l'enclos paroissial aux visiteurs de l'été. La subvention permettra de prendre en charge les indemnités et frais des guides, le salaire du salarié permanent de l'association et le fonctionnement général de l'association.

*Madame Nadège BOURMAUD explique qu'un guide coûte 700 € pour un mois complet. Il a été demandé 2 guides pour 2 mois d'où le montant de 2 800 € pour 2023. Par ailleurs, un seul guide sera embauché à la maison du patrimoine cet été.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2 800.00 € à l'association SPREV.**

## 17. MISE EN PLACE D'UNE PIERRE LEVÉE DU MON TRO BREIZH

Madame Nadège BOURMAUD, adjoint au Maire en charge du patrimoine, présente le projet d'installation d'une pierre levée du Mon Tro Breizh dans la vallée du Ped.

*Madame Nadège BOURMAUD explique que l'association va fournir tous les éléments de communication. La cagnotte se déroulera sur « helloasso ». Du côté de la commune, une communication large sera faite aussi.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Est favorable à la mise en place d'une « Pierre Levée » (projet développé par l'Association Mon Tro Breizh, l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne et l'Unicem Bretagne) sur l'itinéraire du Tro Breizh® qui traverse la commune et transmet à l'Association Mon Tro Breizh le « Bon pour lever une Pierre » ;**
- ✓ **Autorise l'Association Mon Tro Breizh à lancer la recherche de mécénat (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, financement participatif...) ;**
- ✓ **Recherche de son côté les mécènes locaux potentiels (particuliers, entreprises...) et communique localement pour orienter les dons vers l'Association Mon Tro Breizh (bulletin municipal, démarches en direct, réseaux sociaux, site Internet...).**

## 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2023-01-10 modifiant le tableau des emplois en date du 13 février 2023,  
Considérant la volonté de créer un poste d'agent technique dans le cadre d'une période de doublon avant un départ à la retraite,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique polyvalent – Voirie et le déclarer pourvu au 24 mai 2023.

*Monsieur le Maire précise que cette création de poste permettra d'avoir un doublon pendant 1 mois effectif avant le départ à la retraite.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 24 mai 2023.**

## **19. CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LAM'PÔLE LOISIRS**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à conclure des contrats d'engagement éducatif pour pourvoir à des emplois non permanents d'animateurs au sein de la structure Lam'pôle Loisirs.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des contrats d'engagement éducatif pour les besoins de Lam'pôle Loisirs.**

## 20. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N°479 ET 481 – RUE DU COTEAU

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par des riverains de la rue du coteau, concernant deux parcelles cadastrées section AD n°479 et 481 d'une surface respective de 16 et 301 m<sup>2</sup>.

Les riverains souhaiteraient en faire l'acquisition dans le but de créer une voie d'accès à leur propriété.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Décide de céder les parcelles cadastrées section AD n°479 et 481 au prix de 5.50 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 1 743.50 € ;
- ✓ Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires aux cessions des parcelles et à signer tous les documents liés à ce dossier.

## 21. AVIS SUR L'INSTITUTION DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE – EX-ABATTOIR GAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction départementale de la protection des populations prévoit d'instituer des servitudes d'utilité publique au sise 19 rue de Landivisiau à Lampaul-Guimiliau au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'ancienne abattoir Gad. En effet, malgré des travaux de réhabilitation en 2016 et 2019, des pollutions résiduelles subsistent dans les sols et concernent la présence d'anomalies en plomb, zinc et hydrocarbures totaux. Les servitudes projetées sur les parcelles AE n°44, AE n°78 et AE n°95 sont, notamment, les suivantes :

- ✓ Les occupations et utilisations du sol à usage industriel, artisanal et de parking sont autorisées ;
- ✓ La culture de légumes ou de fruits destinés à l'alimentation humaine ou animale est interdite ;
- ✓ Seuls les prélèvements destinés à la surveillance de la qualité des eaux souterraines sont autorisés ;
- ✓ Le maintien et l'entretien d'un recouvrement de surface de 30 cm minimum devra être assuré ;
- ✓ La réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement n'est possible que sous la condition de réaliser une étude technique préalable ;
- ✓ Un contrôle de la qualité des terres excavées devra être entrepris.

Un avis favorable a déjà été rendu par délibération du 13 janvier 2022. Toutefois, des investigations complémentaires ont mis en évidence de fortes concentrations en métaux (dont plomb, arsenic et zinc) dans les couches supérieures des sols au niveau des parcelles AE n°44 et AE n°95. Ainsi le périmètre initial a dû être élargi à la totalité des parcelles AE n°44, AE n°78 et AU n°95.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'institution de servitudes d'utilité publique.**

## 22. CONVENTION SDEF – RÉNOVATION D'UNE ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT MOULIN DU CAN

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF pour la rénovation d'une armoire d'éclairage public.

L'estimation des dépenses se chiffre à 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

La participation du SDEF est de 1 500.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 1 500.00 € HT.

*Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 20h01 et revient à 20h04.*

*Monsieur Joël PICHON ajoute que le SDEF fait actuellement des travaux d'effacement des réseaux dans la rue de St Sauveur et la rue des genêts pour environ 5 semaines.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte le projet de rénovation de l'armoire C18 au lieu-dit Moulin du Can ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 1 500.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

### **23. MOTION DE SOUTIEN POUR LA DÉFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE LANDERNEAU**

Le conseil municipal de Lampaul-Guimiliau apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésie, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le conseil municipal de Lampaul-Guimiliau souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit. Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du conseil municipal de Lampaul-Guimiliau tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

### **24. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- ✓ Devis signé avec la société CAILLAREC pour la réparation de la sauteuse au restaurant scolaire pour 1 022.05 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société QUEINNEC pour la réfection de la banque d'accueil de la médiathèque pour 1 844.75 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société EUROVIA pour des travaux complémentaires sur le réseau d'eau potable dans la rue des oiseaux pour 2 877.60 € HT.

### **25. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Madame Sophie NEDELEC demande où en est l'adressage des habitations. Monsieur Pierrick MARCHADOUR fait remonter des difficultés pour des habitants sans numéro notamment pour l'accès aux pompiers. Les numéros attribués par la phase 2 ne seraient pas effectifs pour le moment.  
Monsieur le Maire répond que la numérotation est terminée pour la phase 2 et que la phase 3 (tout le reste de la commune) est en cours de numérotation. Les numéros attribués en phase 2 doivent être pris en compte dans la base nationale.
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR demande où en est le déploiement de la fibre car actuellement il n'y a pas de possibilité de se raccorder. Monsieur Joël PICHON lui répond que

les travaux de phase 2 sont terminés mais qu'il y a des réserves sur la réception. Tant que les réserves ne sont pas levées, la réception ne peut pas être prononcée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le secrétaire

Le Maire

---

